



L'ANNÉE
DIACONALE

A propos du projet de création d'un service civil volontaire

Position de l'association Année Diaconale prise lors de son assemblée
générale ordinaire le **26 novembre 2005 à Strasbourg.**

FICHE D'IDENTITE

Année Diaconale
8 quai Finkwiller
67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 35 46 76

Site :
anneediaconale.com

[anneediaco@anneedi
aconale.com](mailto:anneediaco@anneedi
aconale.com)

**ASSOCIATION DE
JEUNESSE ET
D'EDUCATION
POPULAIRE (JEP)**

1997 : accueil des
premiers volontaires
SVE

1985 : accueil des
premiers objecteurs de
conscience allemands

1982 : accueil des
premiers objecteurs de
conscience français
jusqu'en 2002

1978 : création de
l'association «**l'Année
Diaconale, une année
au service des
autres**»

1959 : accueil des
premiers volontaires

Président :
Jean-Pierre Loux

Secrétaire Général :
Jean-Luc Pradels

« L'Année Diaconale, Une année de volontariat au service des autres » a pris acte avec intérêt de la récente déclaration du président de la république qui propose pour « mieux aider les jeunes et notamment les jeunes en difficulté à aller vers l'emploi, la création d'un service civil volontaire associant accompagnement et formation »

L'association Année Diaconale, membre du Comité de Coordination des Services Civils (CCSC-Volontariats) et du réseau international EDYN (Ecumenical Diaconal Year Network) présent dans 15 pays en Europe et Amérique du Nord, œuvre depuis plus de 40 ans à la promotion d'un service social volontaire.

2800 jeunes se sont engagés, à ce jour, sur des actions d'intérêt général dans des projets associatifs intervenant dans le champ sanitaire social et éducatif. Ce volontariat s'exerce à temps plein sur une durée de 10 à 12 mois.

L'association est **garante** du service rendu et elle assure la formation et l'accompagnement de ces jeunes pour que leur élan volontaire se construise en cohérence avec leur projet de vie.

D'inspiration protestante, l'Année Diaconale propose de vivre l'engagement volontaire dans une **démarche** éthique, spirituelle et sociale, où la notion de gratuité et de don contribue à éveiller des consciences libres, responsables et solidaires.

La déclaration du président de la République met en avant un ensemble de dispositifs qui concernent en majorité des programmes d'insertion et de réinsertion professionnelle pour des jeunes en difficulté, s'appuyant sur des contrats salariés.

Or le volontariat se démarque du salariat par l'adhésion personnelle, motivée et désintéressée à un projet de service au sein d'une association.

Nous demandons, en conséquence, que le projet de volontariat associatif qui doit venir en discussion au parlement et qui est inclus dans le dispositif de **service civil volontaire**, prenne en compte :

L'expertise des pratiques associatives existantes en terme de médiation de régulation et de formation.

L'évaluation du dispositif de la loi sur le volontariat de cohésion sociale et de solidarité voté en 2000 et dont la mise en œuvre n'a pas tenu ses promesses.

Une indispensable lisibilité et accessibilité pour les associations
Des garanties sur les conditions de service proposées aux jeunes

Ces conditions sont de nature à favoriser la reconnaissance et le développement de ce formidable outil, au service de la solidarité, du lien social et de la recherche de sens dans notre engagement personnel et citoyen.

Nous espérons que soit ainsi et enfin reconnu en France, comme il l'est déjà dans de nombreux pays européens, un cadre économique et juridique statutaire du **volontariat d'initiative associative**.